Exemple

Politique de capitalisation

Pour les entrepreneurs indépendants :

|  |  |
| --- | --- |
| Main levée avec remplissage solide | *Le présent document est une propriété exclusive de VLussier CPA. Il est fourni uniquement à des fins de* ***référence****.*  *Il est de la* ***responsabilité de l’utilisateur*** *de procéder à une révision complète et à une validation appropriée afin de s’assurer de sa conformité aux lois et normes en vigueur et aux exigences particulières de son organisation.*  *L’AGFMQ et VLussier CPA déclinent toute responsabilité quant aux conséquences liées à une utilisation incorrecte ou à une adaptation inadéquate de ce document.*  *Toute* ***reproduction****,* ***diffusion*** *ou* ***utilisation à des fins autres que professionnelles dans le cadre des fonctions de gestion municipale*** *— notamment à des fins commerciales — est* ***strictement interdite sans autorisation écrite préalable de VLussier CPA****.*  *VLussier CPA accorde le crédit à certains membres de l’AGFMQ et à plusieurs organismes qui ont publié ou partagé leur politique de capitalisation et dont certains contenus ont été repris ou adaptés dans le présent document.* |
|  |  |

Table des matières

[1.Vue d’ensemble et objectifs 4](#_Toc206616963)

[2.Définitions et catégorisations 4](#_Toc206616964)

[Amélioration, ajout majeur, mise aux normes, réparation majeure : 4](#_Toc206616965)

[Améliorations locatives 4](#_Toc206616966)

[Bâtiments 4](#_Toc206616967)

[Équipements et outillage 4](#_Toc206616968)

[Infonuagique 4](#_Toc206616969)

[Infrastructures 5](#_Toc206616970)

[Logiciels 5](#_Toc206616971)

[Matériel informatique 6](#_Toc206616972)

[Matériel roulant 6](#_Toc206616973)

[Mobilier et équipement de bureau 6](#_Toc206616974)

[Site internet (Site web) 6](#_Toc206616975)

[Terrain 6](#_Toc206616976)

[3.Comptabilisation 6](#_Toc206616977)

[Principe de capitalisation 6](#_Toc206616978)

[Coût 6](#_Toc206616979)

[Coût des actifs cédés à la municipalité 6](#_Toc206616980)

[Dons 6](#_Toc206616981)

[Échanges sans contrepartie (non monétaires) 7](#_Toc206616982)

[Seuil de capitalisation 7](#_Toc206616983)

[Regroupement d’actifs 7](#_Toc206616984)

[Achat en lots de biens semblables 7](#_Toc206616985)

[Immobilisations en cours 8](#_Toc206616986)

[Date d’acquisition 8](#_Toc206616987)

[Durée de vie utile 8](#_Toc206616988)

[Dépréciation ou moins-value 8](#_Toc206616989)

[Disposition ou radiation 8](#_Toc206616990)

[Entretien et réparations 8](#_Toc206616991)

[Œuvres d’art, trésors historiques et collections 8](#_Toc206616992)

[4.Durée de vie utile | Amortissement 9](#_Toc206616993)

[5.Responsabilités et application de la politique 9](#_Toc206616994)

[Suivi et gestion des immobilisations 9](#_Toc206616995)

[Responsable de la politique 9](#_Toc206616996)

[Directives d’application 9](#_Toc206616997)

[Annexe 1 – Exemples de coûts inclus ou exclus des immobilisations 10](#_Toc206616998)

[Acquisition, construction, développement, amélioration 10](#_Toc206616999)

[Services infonuagiques 10](#_Toc206617000)

[Développement informatique 11](#_Toc206617001)

[Site internet (Site Web) 11](#_Toc206617002)

[Effort raisonnable 12](#_Toc206617003)

[Annexe 2 – Exemples de classification d’immobilisations 13](#_Toc206617004)

[Exemple – mobilier de bureau 13](#_Toc206617005)

[Exemple – équipement et logiciel informatique 13](#_Toc206617006)

[Exemple – réfection des bâtiments et locaux 13](#_Toc206617007)

[Exemple – infrastructures 13](#_Toc206617008)

[Annexe 3 – Critères de capitalisation d’un site web 14](#_Toc206617009)

[Site internet actif 14](#_Toc206617010)

[Site internet passif 14](#_Toc206617011)

[Annexe 4 - Amortissement 15](#_Toc206617012)

# 1.Vue d’ensemble et objectifs

La présente politique vise à établir les principes encadrant le traitement comptable des activités liées aux immobilisations de la municipalité de [nom de la municipalité], conformément aux normes, lois, règlements et politiques en vigueur qui régissent l’organisme.

Elle constitue avant tout un outil d’interprétation et d’application, destiné à guider les utilisateurs dans la gestion comptable des immobilisations. Toutefois, cette politique ne remplace pas les ouvrages de référence officiels, à savoir :

* le Manuel de comptabilité pour le secteur public publié par CPA Canada, et
* le Manuel de la présentation de l’information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Ces deux manuels demeurent les sources officielles des normes comptables applicables à la municipalité de [nom de la municipalité] . En cas de divergence entre la présente politique et lesdits manuels, ces derniers prévalent.

# 2.Définitions et catégorisations

## Amélioration, ajout majeur, mise aux normes, réparation majeure :

Ajout ayant pour effet d'augmenter la durée d'utilisation originale ou d'accroître la capacité de service d’une immobilisation et ayant une importance monétaire significative par rapport à la valeur totale de chacune de ces immobilisations. Les améliorations peuvent survenir dans toutes les catégories d’immobilisations.

*Exemples : Remplacement de systèmes majeurs (système électrique, éclairage, air climatisé, modification de porte de garage, etc.), remplacement d’un moteur, resurfaçage de chaussées.*

## Améliorations locatives

Réparation, amélioration ou changement apporté à un bien loué dans le but de répondre aux besoins spécifiques de l’occupation.

*Exemples : Aménagement intérieur et extérieur, enseignes, etc.*

## Bâtiments

Bâtiment ou installation fixe requis pour le fonctionnement des activités.

*E Exemples : Hôtel de ville, garages, caserne, stations de pompages égout/aqueduc, centre communautaire, aréna, piscine.*

## Équipements et outillage

Machinerie ou matériel utilisé dans le cadre de l'exploitation ou encore pour la prestation de services.

*Exemples : Équipement de radiocommunication (radio-émetteur), équipement stations pompages égout/aqueduc (pompes), équipement de signalisation (poteaux et enseignes), équipements et stations de branchement pour véhicules électriques, équipement de loisirs/parcs (buts soccer, filets de terrain), cabanons.*

## Infonuagique

Modèle informatique dans lequel le stockage des données et leur traitement sont externalisés sur des [serveurs distants](https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8386682/serveur-distant) accessibles à la demande à partir de tout appareil bénéficiant d'une connexion Internet. Un contrat de services infonuagiques est conclu selon différents modèles de service dont les principaux sont les suivants :

* IaaS (Infrastructure as a Service ou Infrastructure-service);
* PaaS (Platform as a Service ou Plateforme-service);
* SaaS (Software as a Service ou Logiciel-service);

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement

\*\*Mise en garde\*\*

*Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a amorcé des travaux de réflexion concernant la comptabilisation des logiciels en environnement infonuagique, dans le cadre de son groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public.*

*Avec l’évolution rapide des modes d’acquisition et d’hébergement des logiciels au cours des dernières années, l’infonuagique soulève de nouveaux enjeux comptables importants. La compréhension et le traitement comptable de ces solutions, incluant leurs diverses formes, demeurent des sujets en développement, pour lesquels il n’existe actuellement aucune directive normative clairement établie.*

*Par conséquent, les indications présentées ci-dessous pourraient devenir rapidement obsolètes. Il est donc essentiel de valider leur conformité avec les normes comptables les plus récentes avant toute prise de décision.*

Un logiciel peut être reconnu à titre d’immobilisation lorsqu’il est spécifiquement adapté aux besoins de la municipalité de [nom de la municipalité], c’est-à-dire que ce dernier dispose d’un accès à une version personnalisée du programme, installée ou utilisable à partir de ses propres équipements. Afin de s’assurer que les critères de contrôle et de personnalisation sont bien respectés, une validation auprès du service des technologies de l’information (TI) est recommandée.

Le coût de ce type de logiciel est capitalisé et amorti sur sa durée de vie utile, laquelle correspond généralement à la durée du contrat. En effet, les avantages économiques attendus ne se prolongent pas au-delà de la période contractuelle.

À l’inverse, les frais de licences relatifs à des logiciels standards, tels que la suite Office 365, ne sont pas capitalisables. Ceux-ci doivent être comptabilisés à titre de charges, car la municipalité de [nom de la municipalité] ne dispose pas d’un contrôle sur le logiciel ni d’un droit d’usage exclusif.

## Infrastructures

Les infrastructures désignent l’ensemble des installations physiques permanentes construites, détenues ou entretenues par la municipalité, servant à soutenir les services publics essentiels et à permettre le fonctionnement de la collectivité.

Elles comprennent généralement des actifs fixes, non déplaçables, ayant une longue durée de vie utile et nécessitant un entretien à long terme.

*Exemples : Réseau routier (rues, chaussées, trottoirs, bordures, pistes cyclables, ponts, viaducs), réseaux d’égouts et d’aqueduc (conduites, réservoirs), réseau pluvial, réseau d’éclairage public, patinoire, parc pour planches à roulettes, surface de tennis et pickelball.*

## Logiciels

Ensemble de programmes utilisés dans le cadre de l’exploitation de matériel informatique.

*E Exemples : Logiciel d’application (grand-livre, comptes à payer, autres logiciels de gestion), logiciel d’exploitation urbaniste, logiciel d’exploitation direction incendie.*

## Matériel informatique

Élément tangible entrant dans la composition d’un ordinateur ou de ses dispositifs connexes.

*Exemples : Ordinateur, terminal, photocopieur, serveur, écran, imprimante.*

## Matériel roulant

Véhicule motorisé et non motorisé utilisé en vue de rendre un service dans le cadre de l'exploitation. Actifs mobiles destinés à être déplacés sur route, chantier, terrain ou autre surface. Cette catégorie inclut également les accessoires et équipements installés de façon **permanente** sur le matériel roulant. Cependant, tout équipement pouvant être facilement déplacé et retiré sans endommager le véhicule doit être classé dans une catégorie distincte, telle que « Équipements et outillage ».

*E Exemples : Camion incendie, véhicules de services, remorques, chargeuse rétro-excavatrice (pépine), tracteurs à gazon chariot élévateur, camions de déneigement, balai mécanique, balayeuse tractée, équipement monté sur roues.*

## Mobilier et équipement de bureau

Items individuels ou formant un ensemble utilisé dans le cadre des opérations quotidiennes.

*Exemples : bureau, chaise, bibliothèque, meubles d'un bureau formant un ensemble (pupitre, crédence, etc.).*

## Site internet (Site web)

Ensemble structuré de pages, de contenus numériques et de fonctionnalités, accessible publiquement ou de manière restreinte par le biais d’un réseau Internet, et destiné à diffuser de l’information, offrir des services électroniques ou soutenir les activités de la municipalité. Le site Web peut inclure des composantes telles que : l’identité visuelle, les plateformes transactionnelles (ex. : demandes de permis en ligne, paiement de taxes), les outils de communication avec les citoyens (infolettres, formulaires), ainsi que l’hébergement et la gestion des contenus. Pour être reconnu comme une immobilisation, le site Web doit satisfaire aux critères de capitalisation prévus à l’annexe 3 de la présente politique.

## Terrain

Bien foncier détenu par la municipalité, acquis à titre de propriété ou sous forme de droit réel, qui est utilisé ou destiné à être utilisé dans le cadre des activités municipales.

*Exemples : Parc (excluant les aménagements ou les infrastructures sous-terraines qui sont mis dans une autre catégorie), stationnement.*

# 3.Comptabilisation

## Principe de capitalisation

Une immobilisation est un actif qui répond aux critères suivants :

- être destiné à être utilisé pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de la municipalité;

- avoir été acquis, construit, développé ou mis en valeur en vue d’être utilisé de façon durable ;

- ne pas être destiné à être vendu dans le cours normal des activités de la municipalité;

- la durée de vie s’étend au-delà d’un exercice.

## Coût

Le coût correspond au montant brut de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Voir annexe 1 pour des exemples de coûts inclus et exclus.

## Coût des actifs cédés à la municipalité

Le coût des terrains cédés (à des fins de parcs ou autres) est comptabilisé à la juste valeur marchande du bien reçu à la date d’acquisition, incluant les frais accessoires liés à cette acquisition.

Quant aux infrastructures constituant les assises de rues cédées par les promoteurs, leur coût est inscrit selon le coût des travaux engagés par le cédant, représentant ainsi leur juste valeur.

## Dons

Le coût d’une immobilisation reçue à titre d’apport comprend :

– la juste valeur marchande du bien à la date de son acquisition ;

– les frais liés à cette acquisition.

Lorsque la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable, l’immobilisation est comptabilisée à une valeur symbolique.

## Échanges sans contrepartie (non monétaires)

Les échanges sans contrepartie consistent en des transferts d’actifs non monétaires contre d’autres actifs non monétaires, sans échange d’argent ou avec une contrepartie monétaire négligeable.

Un actif échangé dans le cadre d’une telle transaction doit être évalué à la juste valeur de l’actif cédé ou de l’actif reçu, selon celle dont l’estimation est la plus fiable.

Si la juste valeur de l’un ou l’autre des actifs ne peut être déterminée de manière fiable, l’actif doit alors être comptabilisé à la valeur comptable de l’actif cédé — réduite, le cas échéant, pour refléter toute perte de valeur — et ajustée en fonction de toute contrepartie monétaire versée ou reçue.

## Seuil de capitalisation

Un bien est inscrit à titre d’immobilisation lorsque le coût de cet actif, ou de l’ensemble d’actifs auquel il appartient, atteint ou dépasse le seuil de capitalisation applicable :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories d’immobilisations | Seuil de capitalisation (montant avant taxes) |
| Bâtiments | 5 000 $ ou au premier dollar si acquisition |
| Terrains | Au premier dollar |
| Infrastructures | 5 000 $ |
| Resurfaçage majeur de chaussée | 20 000 $ [ou mettre un seuil de superficie] |
| Véhicules et matériel roulant  (incluant leurs équipements et accessoires) | 5 000 $ |
| Équipements, mobiliers, outillages | 3 000 $ |
| Matériel informatique et logiciels | 3 000 $ |
| Améliorations locatives | 3 000 $ |
| Autres | 3 000 $ |

[les montants sont à titre d’exemples seulement]

## Regroupement d’actifs

Lorsque l’acquisition de plusieurs biens est nécessaire pour un projet d’investissement ou pour rendre un bien, un service ou un système pleinement opérationnel, la décision de capitaliser repose sur le coût total du regroupement d’éléments. Par exemple : l’achat combiné de divers composants de technologies de l’information, l’ameublement complet d’un bureau, ou l’ensemble des équipements mécaniques ou électriques (tels que pompes et automates) d’une station de pompage.

## Achat en lots de biens semblables

Lorsqu’un achat regroupe plusieurs biens similaires dont la valeur unitaire est inférieure au seuil de capitalisation, mais dont le coût total excède ce seuil, l’ensemble du lot est capitalisé à titre d’un actif groupé, à condition que les critères suivants soient remplis :

1. **Homogénéité des biens** :

Les biens doivent être de nature similaire, avoir une fonction comparable, et être acquis dans le cadre d’une même opération (ex. : ensemble de chaises, ordinateurs, luminaires, etc.).

1. **Acquisition dans un objectif commun** :

Les biens doivent être acquis dans le but de répondre à un besoin unique ou intégré (ex. : équipement complet d’une salle, d’un service ou d’un bâtiment).

1. **Utilisation conjointe ou simultanée** :

Les biens sont destinés à être utilisés ensemble ou dans un même contexte opérationnel.

1. **Durée de vie utile similaire** :

Les biens doivent avoir une durée de vie utile comparable, conforme aux recommandations prévues pour leur catégorie.

1. **Seuil global de capitalisation atteint** :

Le coût total du lot, en tant qu’unité groupée, doit atteindre ou dépasser le seuil minimal de capitalisation prévu à la politique.

Dans ce cas, l’ensemble des biens est considéré comme un seul actif aux fins de capitalisation, et amorti selon la durée de vie utile applicable à la catégorie correspondante.

## Immobilisations en cours

Les constructions et immobilisations en cours sont comptabilisées au coût d’acquisition à mesure que les dépenses sont engagées. Elles sont reclassées dans la catégorie d’immobilisation appropriée dès que l’une des conditions suivantes est remplie :

- la municipalité commence à tirer des avantages économiques futurs liés à l’immobilisation;

- l’immobilisation est essentiellement achevée ou utilisée de manière significative, conformément à sa destination initiale ou à une nouvelle affectation.

## Date d’acquisition

Les acquisitions, qu’elles résultent d’un achat, d’un don ou d’un échange, sont comptabilisées à la première des deux dates suivantes :

– la date légale de l’acquisition ;

– la date de réception du bien.

## Durée de vie utile

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d’acquisition ou du transfert à la catégorie d’immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité.

Toutes les immobilisations ont une durée de vie utile limitée, à l’exception des terrains, qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique. Les durées de vie utile par catégorie sont présentées à l’annexe 4.

## Dépréciation ou moins-value

La dépréciation ou la moins-value désigne une diminution significative et durable de la valeur comptable d’un actif par rapport à sa valeur recouvrable.

Elle reflète une perte de valeur économique d’un bien, causée par :

* des dommages physiques (ex. : sinistre, usure anormale) ;
* une obsolescence technologique ;
* une réduction de l’usage prévu ;
* ou une décision de retirer l’actif du service plus tôt que prévu.

## Disposition ou radiation

La disposition d’une immobilisation survient lorsqu’un actif est vendu, échangé, démoli, cédé sans contrepartie ou retiré définitivement de l’utilisation. Lors de la disposition, l’actif doit être radié des registres comptables, et tout écart entre la valeur comptable nette et la valeur de cession (le cas échéant) doit être constaté en excédent ou déficit de l’exercice.

La valeur comptable nette correspond au coût d’acquisition de l’immobilisation, diminué de l’amortissement cumulé et, le cas échéant, des pertes de valeur reconnues.

Si l’immobilisation est entièrement amortie mais demeure en service, elle doit être maintenue au registre comptable tant qu’elle est utilisée.

## Entretien et réparations

Les dépenses d’entretien et de réparations permettent le maintien du potentiel de service d’une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l’immobilisation.

## Œuvres d’art, trésors historiques et collections

Les œuvres d’art, les trésors historiques et les collections ne sont pas constatés à titre d’immobilisations corporelles dans les états financiers de la municipalité.

Il convient toutefois de signaler l’existence de ces biens par voie de note au rapport financier en mentionnant la nature des œuvres d’art, telles qu’une sculpture, une peinture, une collection, des artéfacts ou des trésors historiques détenus par la municipalité.

Tout montant encouru pour acquérir une œuvre d’art, un trésor historique ou une collection est porté immédiatement en charge.

Cependant, il existe une exception, un immeuble historique ou patrimonial, [par exemple le musée Patriote ou le vieux-moulin Laforge] ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique peut servir à rendre des services municipaux. Pour cette raison, un tel bien est exclu des œuvres d’art et des trésors historiques et est plutôt intégré dans la catégorie «Bâtiments».

# 4.Durée de vie utile | Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d’acquisition et amorties selon leur durée de vie utile, telle que recommandée dans le tableau de l’annexe 4 pour chaque catégorie d’actif.

L’amortissement est calculé au prorata pour l’année de la mise en service, ou à compter de la date de transfert de l’immobilisation en cours vers la catégorie d’actif appropriée. Il est appliqué selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de l’actif. [L’amortissement peut également être déterminé en fonction de l’utilisation de l’actif, si cette méthode s’avérait plus appropriée pour certaines catégories].

En cas de disposition ou de mise hors service de l’actif, l’amortissement est également calculé au prorata de son utilisation durant l’année de la sortie.

# 5.Responsabilités et application de la politique

## Suivi et gestion des immobilisations

Les gestionnaires responsables de la municipalité doivent informer la [Direction des finances] de toute information pertinente relative aux immobilisations corporelles ou aux œuvres d’art, notamment dans les situations suivantes :

* acquisition, modification, expropriation, échange non monétaire, vente ou don ;
* mise hors service (destruction, perte ou abandon) ;
* désuétude, dommages physiques ou contamination ;
* réception à titre gratuit ;
* dépenses engagées pour des améliorations ;
* révision de la durée de vie utile ;
* constatation d’une moins-value ;
* estimation des coûts de la mise hors service à la fin de la durée de vie utile.

## Responsable de la politique

La [Direction des finances] est responsable de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la réévaluation périodique de la présente politique.

## Directives d’application

Tous les gestionnaires de la municipalité sont responsables de l’application de cette politique au sein de leur service respectif, en collaboration avec la [Direction des finances].

# Annexe 1 – Exemples de coûts inclus ou exclus des immobilisations

## Acquisition, construction, développement, amélioration

Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend :

* Prix d'achat de l'immobilisation ;
* Travaux de réalisation;
* Taxes d’achat, déduction faite des remboursements applicables;
* Frais d’installation;
* Frais de démantèlement et de démolition;
* Frais de transport;
* Droits de douane;
* Frais de change de devise étrangère;
* Coût des permis;
* Frais d’arpentage;
* Honoraires professionnels, tels avocats, notaires et ingénieurs;
* Main d'œuvre interne lorsque spécifiquement attribuable aux projets (salaire et charges sociales);
* Frais d'utilisation ou location de biens servant directement à l'exécution des travaux (toilettes chimiques chantier, etc.);
* Autres honoraires professionnels;
* Frais de surveillance et d’inspection;
* Frais de chargé de projet (incluant le salaire et cotisations employeur du chargé du projet) lorsque directement attribuable à l'immobilisation;
* Préparation des plans et devis;
* Primes d’assurances versées durant la construction;
* Frais financiers jusqu’à la mise en service de l’immobilisation;
* Préparation d’appels d’offres;
* Frais de gestion du contrat ou du projet;
* Support administratif au chargé de projet;
* Réunion reliée à l’exécution du projet;
* Support aux fournisseurs pour l’interprétation de normes et standard de la municipalité;
* Validation des alternatives proposées par les fournisseurs;
* Manutention et nettoyage relié au projet;
* Gestion de la documentation;
* Validation de la conformité de l’immobilisation;
* Frais d’assainissement et d’aménagement du terrain;
* Formation du ou des formateurs de la municipalité par le fournisseur;
* Frais estimés de mise hors service de l’immobilisation;
* Interface avec les différentes instances touchées par le projet (autres villes, Hydro Québec, Gaz Métro, etc.).

## Services infonuagiques

Le coût d'une immobilisation relativement aux services infonuagiques comprend :

* Coûts associés à l’adaptation de l’environnement technologique de l’établissement (nouveaux équipements informatiques ou de télécommunication et réalisation de travaux de développement informatique pour adapter les logiciels ou pour communiquer avec les logiciels);
* Coûts de programmation et de paramétrage;
* Formation du ou des pilotes de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des programmeurs de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des formateurs de la municipalité par le fournisseur\*\*.

Liste non exhaustive de coûts **NE POUVANT PAS** être capitalisés pour des services infonuagiques :

* Coûts engagés lors de l’étape préalable à la réalisation du projet;
* Coûts associés à la gestion du changement et à la formation du personnel afin qu’il puisse utiliser le nouveau service infonuagique\*\*;
* Coûts associés au processus d’acquisition de services infonuagiques (appel d’offres, rédaction d'entente, etc.)\*;
* Coûts associés aux dépenses d’implantation du service infonuagique\*;
* Coûts de sortie d’un contrat de service infonuagique (récupération de données stockées chez le fournisseur)\*;
* Coûts périodiques (licence annuelle) relatifs aux services infonuagiques (Office 365, etc.).

## Développement informatique

Le coût d'une immobilisation relativement à du développement informatique comprend :

* Architecture de système;
* Environnement des essais;
* Analyse fonctionnelle;
* Documentation des essais;
* Réalisation technique incluant les essais et la documentation systémique;
* Formation du ou des pilotes de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des programmeurs de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des formateurs de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Main d'œuvre interne lorsque spécifiquement attribuable à la réalisation du projet (Documentation de processus, analyse technique, conversion des données et autres étapes d'un projet de développement).

## Site internet (Site Web)

Certains frais peuvent être compris dans le coût d’une immobilisation lorsqu’ils sont engagés dans le cadre d’un développement de site internet **actif** (voir les critères à respecter dans l’annexe 3) dont la réalisation est assurée.

Le coût d'une immobilisation relativement au développement de site web comprend :

* Coûts engagés lors des étapes de développement et de conception du site;
* Coûts engagés pour la création, le design et la création du site;
* Coûts de programmation et de paramétrage;
* Formation du ou des pilotes de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des programmeurs de la municipalité par le fournisseur\*\*;
* Formation du ou des formateurs de la municipalité par le fournisseur\*\*.

Liste non exhaustive de coûts **NE POUVANT PAS** être capitalisés relativement au développement de site web **actif :**

* Coûts engagés lors de l’étape préalable à la réalisation du projet (recherches, etc.);
* Coûts associés à la gestion du changement et à la formation du personnel afin qu’il puisse utiliser le nouveau site web et produire du contenu;
* Coûts périodiques (licence annuelle) relatifs à l’hébergement, au support et à la maintenance du site (pour stocker les données du site internet sur un serveur et assurer sa disponibilité en ligne, entretien technique, mise à jour du site internet, mises à jour de sécurité, correction de bugs, optimisation des performances, ajout de nouvelles fonctionnalités mineures, coût d’enregistrement et de renouvellement du nom de domaine auprès d’un registraire de domaines);
* Coûts reliés à la promotion et à la publicité pour le lancement du nouveau site (frais de webmarketing, coûts pour acquisition de trafic);
* Coûts reliés à la création et à mise à jour de contenu (rédaction d’articles, la production de photos ou de vidéos).

\**Les normalisateurs soutiennent que le logiciel infonuagique est contrôlé par le fournisseur, certaines dépenses comme l’implantation et le processus d’achat de services infonuagiques ne peuvent être capitalisées puisqu’elles ne présentent pas à elles seules des avantages économiques futurs. Ces avantages ne se présentent qu’en combinaison avec le logiciel et le logiciel n’est pas contrôlé par la municipalité. Les normes sont en cours de discussion, mais celles en vigueur au moment d’écrire cette politique obligent la municipalité à passer ces dépenses en charges pour l’instant.*

*\*\*Pour les frais de formation, il y a peu de précisions actuellement dans les normes comptables du secteur public, il faut donc se référer à d’autres référentiels. Le paragraphe 51 du chapitre 3064 des NCECF (IAS 38.68.69), précise que les charges au titre de la* ***formation*** *du personnel pour* ***exploiter*** *l’actif* ***ne peuvent être capitalisées*** *à l’actif.*

*De façon générale, deux catégories de logiciels sont considérées :*

*• les logiciels achetés;*

*• les logiciels ou applications développés à l’interne.*

*En ce qui concerne les logiciels achetés, les frais de formation lors de l’implantation, la migration ou l’utilisation ne peuvent être capitalisés au coût du logiciel puisque ces formations visent essentiellement à apprendre à l’exploiter, le logiciel étant déjà mis en état de fonctionner.*

*En ce qui concerne les logiciels ou applications développés à l’interne, les frais de formation* ***auprès des développeurs ou autre personnel de l’organisme servant à mettre en état de fonctionnement*** *le logiciel pourraient être* ***capitalisés au coût*** *du logiciel. On fait référence au* ***pilote d’un système*** *et non des usagers du système.*

*En ce qui a trait aux frais de formation, les différents ouvrages de normes se contredisent. La municipalité a pris position à l’effet que les frais de formation reliés aux pilotes, aux développeurs et aux programmeurs, lorsqu’offerte par le fournisseur, [peuvent être capitalisés, étant peu significatifs], jusqu’à ce les normes précisent la direction à suivre.*

## Effort raisonnable

Lorsque les frais d’acquisition prévus ci-dessus ne peuvent être établis au prix d’un effort raisonnable, ils sont comptabilisés directement à l’état des résultats.

À l’inverse, lorsque des frais d’acquisition devraient être comptabilisés à la charge, mais que ceux-ci ne peuvent être établis au prix d’un effort raisonnable et qu’il est certain qu’ils soient non-significatifs, ceux-ci peuvent être comptabilisés à même le coût de l’immobilisation.

# Annexe 2 – Exemples de classification d’immobilisations

[les montants sont à titre d’exemples seulement]

## Exemple – mobilier de bureau

L’acquisition de mobilier de bureau en modules détachables, (classeur, bureau, huche) dont la valeur totale est de 3 000 $ avant taxes est de nature capitalisable.

L’acquisition d’un module de remplacement par exemple un classeur d’une valeur de 500 $, est considérée comme dépense de fonctionnement.

## Exemple – équipement et logiciel informatique

L’acquisition d’un micro-ordinateur, d’une tablette ou d’un portable, à laquelle s’ajoutent des logiciels et /ou des accessoires dont la valeur totale est supérieure au seuil de capitalisation de 3 000 $ avant taxes est de nature capitalisable.

Si la dépense totale est inférieure à 3 000 $ avant taxes, c’est une dépense de fonctionnement.

## Exemple – réfection des bâtiments et locaux

La peinture des locaux avec ou sans ajouts de nouveaux murs est considérée comme une dépense d’entretien, même si elle est supérieure au seuil de capitalisation. Cela n’augmente pas le potentiel de service mais permet de maintenir le potentiel de service prédéterminé d’une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée.

Par contre, refaire l’isolation des murs, changer les fenêtres ou refaire le toit, le revêtement extérieur d’un bâtiment, cela augmente le potentiel de service d’une immobilisation et si la dépense est supérieure au seuil de capitalisation de 5 000 $ avant taxes, alors la dépense est de nature capitalisable.

## Exemple – infrastructures

Les réparations de trottoirs, bordures, pavage de surface sont considérées comme des dépenses d’entretien et de réparations, car elles ne font que maintenir le potentiel de service déjà existant.

La construction d’une nouvelle rue incluant trottoirs, bordures et pavage, aqueduc et égout, de même que la réfection majeure ou le resurfaçage entier de chaussée est de nature capitalisable.

La réfection majeure d’aqueduc et d’égout fait partie des dépenses capitalisables dans la catégorie des infrastructures, car elle améliore le potentiel de service de l’immobilisation.

La réparation d’urgence d’un bris d’aqueduc et d’égout sur une partie de rue constitue une dépense d’entretien et n’est pas capitalisable.

# Annexe 3 – Critères de capitalisation d’un site web

Seules les dépenses encourues pour un site internet transactionnel sont capitalisables. Les coûts liés à un site internet constituent une charge si le site ne fait que présenter l’organisme (vitrine) et ne participe pas aux systèmes d’information de la municipalité de [nom de la municipalité], ni aux activités commerciales.

Pour analyser si les coûts reliés au développement du site Web est capitalisable, il faut identifier si le site internet sera actif ou passif.

## Site internet actif

Un site internet actif est un site qui :

* enregistre des commandes et/ou qui fait partie du système d’information ou des activités « commerciales » de la municipalité.
* doit produire des avantages économiques futurs, il doit permettre de générer des revenus.

Par exemple, si le site permet aux citoyens d’avoir un profil de type « espace-client » pour communiquer avec le personnel de l’organisme lui permettant de faire des réservations de salles, des achats de cours loisirs, des demandes jusqu’au paiement de permis, [des demandes de révision d’évaluation pour une MRC], certaines dépenses encourues seraient capitalisables. Aussi, si le site web de l’organisme génère des revenus publicitaires, les dépenses pourraient également être capitalisables.

Pour être capitalisable, la municipalité doit contrôler le site transactionnel et il doit permettre de faire la transaction du début à la fin : de la requête, jusqu’au paiement, pour se qualifier de site transactionnel.

Voir l’annexe 1 pour des exemples de coûts capitalisables et non-capitalisables dans le cas d’un site internet actif.

## Site internet passif

Un site internet passif est un site simple qui présente uniquement l’entreprise mais ne participe pas à son système d’information ou système commercial. Il s’agit notamment des sites vitrines. Ce sont des sites de présentation et d’information. Ils ne permettent pas, par eux-mêmes, de générer des revenus.

Par exemple, si le site Web offre la possibilité aux usagers de visualiser le calendrier des cours de loisirs, sans possibilité de réserver et de payer en ligne, il s’agit d’un site passif. Étant donné que cette requête ne permet pas de garantir des revenus pour la municipalité ou de passer une commande par l’usager, il ne s’agit pas d’une transaction. Même si l’usager ne s’engage pas dans l’inscription aux cours, les activités de la municipalité demeureront les mêmes.

Dans le cas où il est possible de s’inscrire en ligne, mais que le lien de réservation transfère vers un site transactionnel comme Qidigo, le site Web de la municipalité reste donc passif puisque c’est seulement un lien vers un site Web transactionnel. De plus, cette plate-forme d’inscription n’est pas pleinement contrôlée par la municipalité, elle appartient et a été développée par un fournisseur. Dans ce dernier cas, ni les frais reliés au développement du site Web de la municipalité, ni les frais d’implantation pour créer le profil de la municipalité sur le site de Qidigo ne seraient capitalisables. Ils devront être passés en charge.

# Annexe 4 - Amortissement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégories d’immobilisations** | **Types d’immobilisations** | **Périodes d’amortissement** |
| Infrastructures | Eau potable :   * Conduites d’eau potable * Usines de traitement de l’eau potable   Eaux usées :   * Conduites d’égout * Usines et bassins d’épuration | 40 ans  40 ans  40 ans  40 ans |
| Réseau routier :   * Chemins, rues, trottoirs, ponts, tunnels, viaducs * Resurfaçage majeur * Aménagement des dépôts à neige | 40 ans  15 ans  20 ans |
| Autres infrastructures :   * Système d’éclairage des rues * Aménagement des aires de stationnement * Aménagement des parcs et terrains de jeux (excluant modules et équipements) | 20 ans  20 ans  20 ans |
| Bâtiments | Édifices administratifs (hôtel de ville, poste de police, caserne, garages, entrepôts, etc.) | 40 ans |
| Centres communautaires et récréatifs (piscine, gymnase, aréna, bibliothèque, etc.) | 40 ans |
| Améliorations locatives | Modifications durables apportées à un bien loué | Durée du bail |
| Matériel roulant | Automobiles/camionnettes | 10 ans |
| Véhicules lourds | 15 ans |
| Autres véhicules à moteur (tracteurs gazons/trottoirs, chariot élévateur, etc.) | 10 ans |
| Véhicules non motorisés (remorques, équipements montés sur roues, etc.) | 10 ans |
| Véhicules achetés usagés | Selon la nature de l’immobilisation |
| Équipements, mobiliers, outillage et machinerie | Matériel informatique et logiciels | 5 ans |
| Mobilier et équipement de bureau | 10 ans |
| Équipements et outillage | 10 ans |
| Modules de jeux et équipements loisirs | 10 ans |
| Terrain | Tous les terrains liés ou non à d’autres immobilisations | Non amorti |
| Autres | Autres immobilisations non mentionnées précédemment | Selon la nature de l’immobilisation |

[la durée est à titre d’exemple seulement]